

Service de la stratégie de contractualisation,

Mél: vincent.quintin@enseignementsup.gouv.fr

Département des contrats de sites et des accréditations

Du financement et de l'immobilier Sous-direction du dialogue contractuel

Égalité Fraternité

DGESIP B1-1

n° 2021- 003871 Affaire suivie par : Vincent QUINTIN

Tél: 01 55 55 99 77

1 rue Descartes

75231 Paris SP 05

Universität des Saarlandes

Zentrale Verwaltung

Eing .:

2 2. Juli 2021

Zur Bearbeitung an:

UP VF VS VE VW Präsidium

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

0 6 JUIL 2021

Paris, le

La ministre de l'enseignement supérieur,

à

de la recherche et de l'innovation

Monsieur le président de l'université de la Sarre

de Monsieur le recteur de la région académique Grand-Est,

Chancelier des universités de Madame la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand-Est

Objet : Accréditation de votre établissement à délivrer conjointement les diplômes nationaux

Je vous prie de trouver ci-joint un arrêté ministériel en date du 5 juillet 2021 accréditant votre établissement pour la délivrance conjointe avec l'université de Lorraine d'un diplôme national figurant en annexe, pour l'année 2021-2022.

La Chef du département des contrats de sites et des accréditations

Françoise PROFIT

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Arrêté du 5 juillet 2021 accréditant l'Université de la Sarre en vue de la délivrance de diplômes nationaux

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, D 613-6 et D 613-7, VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur,

VU la convention de partenariat entre l'Université de Lorraine et l'Université de la Sarre en date du 2 juillet 2012,

VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

arrête

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2021-2012, l'Université de la Sarre est accréditée en vue de la délivrance conjointe des diplômes figurant en annexe.

Art. 2 La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le recteur de la région académique Grand Est et le président de l'Université de la Sarre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre et par délégation
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier
Pour la sous-directrice du dialogue contractuel
La chef du département des contrats de sites
et des accréditations

Françoise PROFIT

Annexe de l'arrêté du 5 juillet 2021

Université de la Sarre

L'établissement susvisé est accrédité à compter de l'année universitaire 2021-2022 en vue de la délivrance conjointe des diplômes nationaux suivants :

Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION

Licence

mention		établissement co-accrédité	année d'accréditat ion	durée	fin d'accréditati on
20141084	Droit	UNIVERSITÉ DE LORRAINE	2018-2019	6 ans	2023-2024